

## MAIRIE DE VARETZ

COMPTE RENDU DE REUNION

Date : 05/05/2015

Présents : [cf. feuille d'émargements en date du 05/05/2015]

- le maire et M. AUDARD P. (adjoint).
- 4 conseillers municipaux sur 4 : Aurélian COURSIERE, Francis ROULAND et Jany GUENNOC-BARRIERE (conseillère municipale déléguée).
- 3 représentants extérieurs sur 5 : Marie-Aimée DESAILLE (conseillère insertion et formation professionnelle), Sophie DUMAS (EHPAD) et Françoise BRUN (représentante des personnes âgées).
- 1 représente du CA du CCAS : Maryse LOCHU.

Absents excusés : Brigitte BERTTHY (conseiller municipal).

Ordre du jour :

1. **étude urgente d'un dossier en vue de financer le complément d'une formation d'un montant de 30,00 €.**
2. **Propositions en vue d'élaborer une délibération d'une aide financière pour les jeunes lycéens ou étudiants (établissement de critères).**
3. **Propositions en vue d'élaborer une délibération pour ajuster l'aide dans le cadre du transport des personnes de plus de 66 ans (établissement de critères).**

---

- *Préambule*

La séance commence après que Mme Guennoc-Barrière ait excusé le retard de M. le maire et de M. Audard. Elle signale aussi l'absence justifiée du conseiller municipal, Brigitte BERTHY et celle de Nadine TOURNERIE.

- *Présentation par diaporama du premier point de l'ordre du jour.*

Mme BARRIERE expose pour M. le Maire à l'assemblée, de l'urgence d'un dossier en vue de financer le complément d'une formation BAFA s'élevant à 30, 00 €, pour une jeune Varetzienne inscrite dans le dispositif du RSA et sans moyen de locomotion.

Elle précise qu'une solution a été trouvée pour le transport : prêt d'un scooter par le Conseil Général, afin qu'elle puisse se rendre pour sa formation à Malemort.

Elle précise aussi que cette aide financière vient en complément d'autres dispositifs (70 % du Conseil Général entre autre) et qu'elle ne pourrait probablement pas être utilisée. En effet, lundi dernier, le 4 mai 2015, la proposition du PLIE pourrait prendre en charge la totalité de la formation.

La décision est prise à l'unanimité de mettre tout de même au vote ce cas d'urgence, au cas où le PLIE se désisterait.

**Le cas d'urgence est voté à l'unanimité.**

## **Présentation des conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrées par le CCAS de Varetz :**

Mme Barrière expose pour Mr le Maire à l'assemblée que les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrées par le CCAS, répondent au moins à 3 items :

1. les critères d'octroi des aides ;
2. la description des aides octroyées ;
3. la procédure d'accès aux aides.

Ainsi, l'attribution de l'aide devra être soumise à la présentation d'un dossier conforme. Les outils d'aide à la décision constituent, d'une part, tant pour les élus que pour les professionnels, mais aussi pour la population, **une base cohérente et équitable** ; et d'autre part, contribuent à la mise en place d'une **harmonisation** des aides au service d'une **politique sociale donnée**.

### 1. Les critères d'octroi des aides :

La situation financière est un critère particulièrement présent lorsqu'il s'agit de répondre à l'extrême dénuement ou à un accident de la vie des familles en grande précarité, mais aussi, et surtout, pour éviter la pérennisation des aides qui doivent rester ponctuelles.

Les critères d'octroi des aides sont basés sur d'abord **les conditions générales administratives éligibilité**, à savoir la description des modes de calcul de niveau des ressources (le « reste à vivre », le « quotient familial » ou « l'unité de consommation ») et **la vigilance quant aux modes de calcul**.

A l'heure actuelle, aucun de ces critères d'octroi des aides n'a été validé et se fait au cas par cas.

- le « reste à vivre » est un dispositif réglementé par la loi n° 98-1998 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions pour permettre aux commissions de surendettement de déterminer la capacité de remboursement du débiteur.

Calcul : ressources du ménage – charges du ménage  
Nombre de personnes

- le recours au « quotient familial » permet de calculer le nombre de parts par ménage et est plutôt utilisé par l'administration fiscale depuis 1946.

Calcul : ressources – charges déductibles (loyer + charges, eau, EDF, chauffage, assurance habitation) / nombre de parts

- « l'unité de consommation » est un système de pondération qui attribue un coefficient à chaque membre du ménage et permet de comparer les niveaux de vie des ménages de familles ou de compositions différentes (modèle INSEE).

Calcul : Niveau de vie (pour l'INSEE) = revenu disponible (revenu net du ménage + allocations – impôts) / unités de consommation

## 2. La description des aides octroyées :

Les aides et secours distribués aux usagers constituent une des réponses temporaires, à des situations de précarité financière.

Il s'agit de distinguer les différents **types d'aides** (les aides d'**urgence**, les aides **renouvelables**) et les différentes **formes d'aides** (règlement direct des créanciers utilisé pour des frais de cantine, obsèques, énergie, mutuelles, loisirs, nuitée en hôtel... et aides en direct utilisées pour l'alimentation, l'hygiène et le logement avec l'aide d'associations telles que Restau du Cœur (colis alimentaires...), Secours Catholique (vêtements, mobiliers...)).

- *les aides d'urgence* sont accordées dans le cadre de l'urgence. Ces aides constituent une sorte de « soupe de sécurité » nécessaire parmi un panel d'aides spécialisées.

A l'heure actuelle le CCAS n'a pas fixé de plafond annuel des secours. Un exemple est donné par Mme Barrière : les aides d'urgence dans une commune d'une autre région sont plafonnées 80,00 € par aide et à 240,00 € par an et par foyer. Les autres aides qui passent par la commission sont plafonnées à 500,00 € par an et par foyer.

**Le CCAS devra donc fixer un plafond annuel des secours, pour faire face aux dépenses de première nécessité** (énergie...), à présenter au Conseil d'Administration du CCAS.

- *les aides renouvelables* sont accordées hors impératif absolu d'urgence. Ces aides permettent à des personnes ou à des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ponctuelles, de faire face à une lourde dépense, exceptionnelle, de pallier aux divers dysfonctionnement.

Quel que soit le type d'aide, le CCAS les attribue sous différentes formes afin de pouvoir **s'adapter** aux besoins des demandeurs mais aussi de répondre avec **réactivité**. Ces aides devront être listées lors de la rédaction d'un certain nombre de règlements d'attribution des aides, car à l'heure actuelle il n'existe aucun règlement du CCAS.

**Le CCAS devra donc rédiger un certain nombre de règlements d'attribution des aides**, à présenter au Conseil d'Administration.

## 3. La procédure d'accès aux aides :

Mme Barrière rappelle que les aides du CCAS ont un caractère subsidiaire et doivent être attribuées une fois le recours aux aides légales épuisé (FSL...).

Il s'agit là de déterminer les **justificatifs** à apporter pour chaque demande d'aide et **d'instruire** la demande. Aussi, après tout entretien en mairie, une fiche de situation est dressée.

Le CCAS intervient épisodiquement lors d'une demande d'aide « facultative », en revanche, les aides d'urgence sont souvent données directement au premier accueil du CCAS.

Le CCAS peut, au nom du principe de libre administration, créer des aides individuelles et secours qu'il souhaite, la même autonomie est conférée à son CA en matière de justificatifs à produire par les demandeurs, dont le nombre et la nature peuvent varier. **Donc le CA du CCAS devra élaborer une liste non exhaustive des justificatifs (nature et nombre) avant toute instruction de dossier de demande d'aide.**

- **Présentation du deuxième *point* de l'ordre du jour.**

Mme Guennoc-Barrière expose pour Mr le Maire à l'assemblée, deux nouvelles propositions d'aide « Initiative jeunes boursiers (lycéens ou étudiants) » et/ou l'attribution de la carte jeune SNCF d'une valeur de 50,00 €.

La création de cette aide a pour but d'encourager, soutenir et promouvoir l'orientation professionnelle des jeunes boursiers Varetziens dans le domaine de l'éducation scolaire. Après un débat très instructif, seul la deuxième proposition est retenue, à savoir l'attribution de la carte jeune SNCF. La première proposition doit être étudiée pour l'année 2016.

En ce qui concerne la carte jeune SNCF, différentes conditions et modalités proposées sont retenues ainsi que les justificatifs à fournir :

- être âgé de 17 à 29 ans inclus ;
- être résidant à Varetz et/ou inscrit sur la liste électorale de la commune (préciser la résidence : chez les parents, locataire, colocataire) ;
- être inscrit dans un cursus scolaire ou universitaire (attestation de scolarité) ;
- être boursier (attestation) ;
- renseigner la fiche de situation ;
- signer un engagement sur l'honneur (document type à définir par le CA du CCAS)
- ...
- nombre défini pour l'année en cours : 20 lycéens et étudiants ;
- date limite de dépôt de dossier : fin octobre 2015.

Comme le CCAS fonctionne en année civile et non en année scolaire comme les lycéens et étudiants, il convient de proposer un remboursement de la carte pour tout jeune qui l'aurait achetée en fournissant le justificatif. Il faudrait valider la modalité de l'acquisition de cette carte et son remboursement.

Pour la communication de cette nouvelle aide en faveur des jeunes boursiers de Varetz, elle sera présente dans le troisième bulletin Varetz Info, sur le panneau lumineux, sous forme d'une affiche en mairie et sur le site de la mairie.

Afin d'évaluer le nombre de lycéens ou étudiants boursiers sur Varetz, Mme Barrière devra s'informer auprès du Conseil Général.

**La deuxième proposition est votée à l'unanimité.**

M. AUDARD intervient avant de nous quitter, en annonçant que la commune accueillera des T.I.G. (Travaux d'Intérêt Généraux) soit 1000 heures de travail gratuit par an et jusqu'à 240 heures par individu suivi par le S.P.I.P.

- **Présentation du *dernier point* de l'ordre du jour.**

Mme Guennoc-Barrière expose pour Mr le Maire à l'assemblée d'ajuster ou non l'aide au transport des personnes de plus de 66 ans et propose de relire la délibération du 31 juillet 2009.

Le constat pour l'année 2014 est que 30 personnes sont inscrites depuis la création de cette aide et que 21 bénéficiaires ont retiré des tickets (deux causes : le décès de la personne et le fait qu'elle ne soit pas venue faire de retrait). En revanche, Mme Guennoc-Barrière analyse que sur les **30 personnes inscrites** à ce dispositif d'aide, **7 sont hors critères** et qu'il convient soit d'ajuster la délibération soit de l'appliquer. De plus, 187

tickets ont été utilisés par le biais de Taxi-Varetz.

En ce qui concerne les ressources des demandeurs, la mairie se base, chaque année, sur le plafond de l'Instance de Coordination Gérontologie du canton de Malemort, soit pour un couple (1524,00 €) et pour un personne seule (1027,00 €). Maryse LOCHU informe que cette dénomination a changé et qu'il faudra dorénavant en tenir compte.

Le calcul de base du budget 2015 pour plafonner l'article 6562 était de 34 x 12 x 3,05 €. Un total de 1 244,00 € ajusté et voté à 1 000,00 € lors de la réunion du CCAS du 09/03/2015.

### **A l'unanimité, l'ajustement de la délibération est voté.**

En revanche, deux points essentiels devront être respectés :

- d'une part, tenir compte dans la délibération du 31/07/2009 : l'aide viendra « **en complément** » de l'Instance. Ce implique que toute personne qui a des ressources à celle l'Instance ne pourra dorénavant plus retirer de tickets. Et si c'était le cas, à la date d'aujourd'hui, un courrier personnalisé et explicatif leur serait envoyé. Trois personnes sont dans ce cas.
- d'autre part, il est nécessaire d'inscrire le plafond d'aide au transport en inscrivant le nombre de bénéficiaires soit **34** (jusqu'à maintenant).

### **A l'unanimité, les points concernant l'ajustement de la délibération sont votés.**

Mme Guennoc-Barrière termine la séance en remerciant l'assemblée et en l'informant que le compte rendu leur sera transmis par courrier et qu'une réunion du CA du CCAS devra se réunir afin d'élaborer le règlement du CCAS, de valider la fiche de situation et le dossier de demande d'aide.

Clôture de séance à 20h15.

Compte-rendu rédigé par Jany GUENNOC-BARRIERE.